

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Accord de principe pour l'engagement de la Communauté de Communes dans le Contrat Territorial Cher Montluçonnais 2027-2029

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du bilan du Contrat territorial Cher Montluçonnais 2023-2025 et des orientations envisagées pour la période 2027-2029 ;

Considérant que le Contrat territorial Cher Montluçonnais constitue un outil de programmation d'actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

Considérant que les collectivités concernées sont invitées à se prononcer sur leur participation à la phase de préparation de la future programmation 2027-2029 ;

Considérant que le présent accord constitue un accord de principe permettant à la Communauté de communes du Pays d'Huriel de participer aux réflexions et aux travaux préparatoires ;

Considérant que cette délibération n'emporte, à ce stade, aucun engagement financier ni validation d'un programme d'actions pour la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 1 contre et 5 abstentions) :

- ✓ Approuve le principe de la participation de la Communauté de communes du Pays d'Huriel aux travaux préparatoires du futur Contrat territorial Cher Montluçonnais 2027-2029 ;
- ✓ Précise que cette participation ne vaut ni engagement financier de la collectivité, ni approbation d'un programme d'actions spécifique ;
- ✓ Précise que tout engagement financier ou opérationnel de la Communauté de communes fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

